



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Dix Juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents excusés
Avec pouvoir : 5

Absents excusés : 0

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETEAU Corinne, M. AUDARD Stéphane, Mme PETITFRERE Eugénie, M. GODRIE—AUDOUIN Jacques.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir à M. GRAVOUIL Michel,
Mme LABOUBEE Marie-José donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise,
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à M. LABOUBEE Bernard,
M. SECQ Jérôme donne pouvoir à M. DUPUY François,
Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique donne pouvoir à Mme BARBIERI Maryse,

Date de convocation

04/07/2023

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme Corinne BRUNETEAU

Ordre du jour

- Approbation de compte-rendu de la séance du **12 Juin 2023**,

Délibérations :

Finances :

- **2023-10-07-01** – Approbation d'une Décision Modificative « Paiement différé CDC »
- **2023-10-07-02** – Approbation d'une créance admise en non-valeurs.

Décisions du Maire

2023-06-N°08 Devis SAVOIRS PLUS Fournitures Scolaires École Élémentaire
2023-06-N°09 Devis FIMO Transport de Voyageurs
2023-06-N°10 Devis MARION DESINFECTION
2023-06-N°11 Devis Bibliothèque Pour l'École Élémentaire
2023-06-N°12 Devis JOCATOP Ecole Élémentaire
2023-06-N°13 Devis GARAGE CORBI
2023-06-N°14 Devis Etude Énergétique Ecoles Élémentaire et Maternelle

Informations et Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Elle demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, concernant l'Approbation d'une Subvention à l'Association Larmes de Chats.

Délibération 2023-10-07-03 Approbation d'une Subvention à l'Association Larmes de Chats.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 Juin 2023.

Monsieur GODRIE—AUDOUIN Jacques demande qu'on précise pourquoi il y a son abstention concernant le vote de la délibération 2023-12-06-01 Approbation du Projet de Création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême. L'abstention est due à un manque d'information.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu adopté

o 2023-10-07-01 – Approbation d'une Décision Modificative « Paiement différé CDC »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 Abrégée,

Vu le budget de la Commune de Bussac-Forêt,

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la Commune de Bussac-Forêt de l'exercice 2023 :

DEPENSE	MONTANT
276351	142 453,80€
RECETTE	MONTANT
024	245 610,00€

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que nous avons encaissé ce jour la somme de 103 156,20€ relative à la vente du terrain Les Chataignons à La Communauté des Communes de la Haute Saintonge. Toutefois, il s'agit du paiement comptant, le solde d'un montant de 142 453,80€ sera versé au plus tard en 2028. C'est pourquoi nous devons émettre des écritures comptables afin de constater la créance à l'encontre de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge et de ce fait approuver cette décision modificative.

Question de Monsieur GODRIE—AUDOUIN Jacques : Est-ce que cette décision Modificative va avoir un impact sur notre budget ?

Réponse de Madame Le Maire : Non, ce ne sont que des écritures comptables. Elle précise qu'elle n'avait pas pris en compte la recette de cette vente dans le budget de la Commune.

Question de Madame BARBIERI Maryse : En 2028 aurons-nous des intérêts du fait de devoir attendre 4 ans avant le versement du solde ?

Réponse de Madame le Maire : Non, mais je souhaite négocier avec la communauté des Communes de la Haute Saintonge afin que cette somme-nous soit versée avant 2028 si cela est possible.

o **2023-10-07-02 – Approbation d'une créance admise en non-valeurs.**

Le Service de Gestion Comptable de Jonzac, nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits pour un montant de 100,00€.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non valeurs », sur le budget concerné.

Le montant des créances concernés à ce jour s'élève à : **100,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que cette créance d'un montant de 100,00€ correspond à une dette de 2018. Le comptable public nous a informés que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement de ce fait nous devons approuver la créance admise en non-valeurs.

Question de Monsieur AUDARD Stéphane : Elle ne sera jamais payée ?

Réponse de Madame Le Maire : Non, elle ne sera jamais recouvrée.

Question de Monsieur GODRIE—AUDOUIN Jacques : Quelles sont les conséquences si nous donnons un avis défavorable à cette créance admise en non-valeurs ?

Réponse de Madame Le Maire : Cela ne change rien. Le Comptable Public ayant épuisé tous les recours possibles afin d'obtenir le recouvrement nous devons éteindre cette dette. Toutefois, si le Conseil Municipal décide de voter contre cette admission nous ne pourrions pas effectuer les écritures comptables et elle devra être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal en sachant que cette créance admise en non-valeurs devra être approuvée malgré tout avant la clôture de notre exercice comptable 2023.

o **2023-10-07-03 – Approbation d’une Subvention Association Sanctuaire Larmes de Chats.**

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à l’Association Sanctuaire Larmes de Chats afin que celle-ci puisse prendre en charge la stérilisation des félins errants de la commune. Elle propose un montant de 300,00€.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu’elle a rencontré cette association qui s’occupe des chats errants, car tous animaux en divagation résultent des pouvoirs de police du Maire. Cette association s’occupe donc de capturer, de stériliser et de garder les félins. Il nous demande de prendre en charge la stérilisation. Madame le maire, propose donc de verser une subvention de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 7 Abstentions, approuve le versement à l’association Sanctuaire Larmes de Chats.

7 Abstentions : Monsieur GODRIE—AUDOUIN, Monsieur DUPUY François, Monsieur SECQ Jérôme a donné pouvoir à Monsieur DUPUY, Monsieur GRAVOUIL Michel, Monsieur Dominique SAUVEZIE a donné pouvoir à Monsieur GRAVOUIL Michel, Madame BRUNETEAU Corinne.

Monsieur DUPUY François indique qu’en début d’année, la clinique vétérinaire de Montendre prenait en charge gratuitement la stérilisation des chats errants et se faisait payer par l’État.

Réponse de Madame le Maire : Elle se renseigne et donnera un complément d’information à ce sujet lors du prochain conseil Municipal.

Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023-06-N°08 Devis SAVOIRS PLUS Fournitures Scolaires École Élémentaire

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société SAVOIRS PLUS, concernant l'achat de Fournitures scolaires pour l'école élémentaire pour un montant de 106,90 € TTC.

2023-06-N°09 Devis FIMO Transport de Voyageurs

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de l'entreprise AFTRAL, concernant la Formation d'un Agent Technique pour la FIMO Transport de voyageur pour un montant de 2 602,80 € TTC.

2023-06-N°10 Devis MARION DESINFECTION

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de l'entreprise MARION DESINFECTION, concernant la désinfection et le Traitement ponctuel contre puces en totalité de l'habitation pour un montant de 103,74 € TTC.

2023-06-N°11 Devis Bibliothèque Pour l'Ecole Élémentaire

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de l'entreprise BPE, concernant l'achat de Fichiers pour un montant de 300,00 € TTC.

2023-06-N°12 Devis JOCATOP Ecole Élémentaire

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de l'entreprise JOCATOP, concernant l'achat de Fournitures scolaires pour un montant de 232,40 € TTC.

2023-06-N°13 Devis Réparation du véhicule Electrique PEUGEOT PARTNER

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis du garage CORBI, concernant la réparation du PEUGEOT PARTNER pour un montant de 938,98€ TTC.

2023-06-N°14 Devis Audit Energétique des Ecoles Élémentaire et Maternelle

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis du bureau d'étude Akéa Energies, concernant l'audit énergétique de l'Ecole Élémentaire et Maternelle pour un montant de 7 200,00€ TTC.

Informations

Ω Madame le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, qu'elle a assisté à une réunion urbanisme avec la Communauté des Communes de la Haute Saintonge concernant les enveloppes urbaines.

Pour rappel celle-ci sont tracées autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses). En cas de discontinuité du bâti, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les enveloppes urbaines de la commune.

Ω Madame BARBIERI, informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Sous-Préfète à convier des enfants de l'école Élémentaire ainsi que Madame le Maire, et Madame PETITFRERE Eugénie à un petit déjeuner citoyen à la Sous-Préfecture de Jonzac. Madame la Sous-Préfète souhaite que les enfants chantent la Marseillaise dans les jardins de la sous-préfecture, comme ils l'ont fait sous l'arc de triomphe lors de leur voyage d'école à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Lundi 11 Septembre 2023** à la salle de la Mairie.

Secrétaire de Séance

Mme Corinne BRUNETEAU

Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO

